

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**DATE DE  
CONVOCATION

28 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

16 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	17
Votants	24

**Objet : Propriétés communales – Dénomination d'une nouvelle voie communale « Impasse de la Maria » – Rue de Lille – Classement au domaine public communal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 03 avril 2025****Séance du 03 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Madame Dorothée BERTRAND à Monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Frédéric DUBUS à Monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Michaël PARENT à Madame Véronique VANMEENEN  
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY - CAMPAGNE à Madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Arlette VERHELLE à Madame Monique DUHAYON

**Absents :** Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Alexandra LEGRAND, Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Délibération n°63/65 – 04/2025**

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Dénomination de la nouvelle voie communale « Impasse de la Maria » – Rue de Lille – Classement au domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

**Exposé des motifs :**

Le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 prévoit que : « *le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales.

Aussi, la commune d'ESTAIRES a réalisé une opération d'ensemble qui consiste à l'aménagement d'une nouvelle voie et d'un parking paysager sur les parcelles cadastrées section C n°3553 d'une superficie de 1 338 m<sup>2</sup> et C n°489 d'une superficie de 532m<sup>2</sup>, propriétés communales.

Dans ce cadre, il convient de classer la nouvelle voie de desserte dans le domaine public communal et le parking paysager d'une superficie de 1870m<sup>2</sup> appartenant jusqu'alors au domaine privé et ce de la manière suivante :

Section	N°cadastral	Superficie
<b>Voiries</b>		
C	3553	1 338 m <sup>2</sup>
C	489	532m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		1870 m <sup>2</sup>

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2025

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Dénomination d'une nouvelle voie communale « Impasse de la Maria » – Rue de Lille – Classement au domaine public communal**

Par ailleurs, l'article L.2121-30 – II du CGCT dispose que : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* ».

Monsieur le maire propose de dénommer la nouvelle voie « Impasse de la Maria ».

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder** au classement des voies, réseaux et du parking paysager dans le domaine public communal et repris ci-dessous :

Section	N° cadastral	Superficie
<b>Voiries</b>		
C	3553	1 338 m <sup>2</sup>
C	489	532m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		1870 m <sup>2</sup>

- **de préciser** la longueur de voie ainsi transférée d'une surface de 1870 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal et répartie comme suit :
- voie : 116 mètres linéaires
  - Parking paysager : 270 m<sup>2</sup>
  - Espaces Verts : 490 m<sup>2</sup>
- **de dénommer** la nouvelle voie de desserte du cimetière : « Impasse de la Maria »;
- **de charger** Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination nouvelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et tout documents relatifs à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

16 AVR 2025

Publié ou notifié le

16 AVR. 2025

Le Maire,  
Bruno FICHEUX